

INFOS BRÈVES

*Bulletin d'informations municipales de Morette – N°15
OCTOBRE 2016*

ASSEMBLÉE DE VILLAGE

**Vendredi 4 novembre 2016
19h, salle communale**

La population pourra échanger avec l'équipe municipale sur tous les sujets communaux : travaux, intercommunalité, projets, urbanisme, démocratie locale, affaires scolaires, budget, etc.



VIE MUNICIPALE ET INTERCOMMUNALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

Attribution subventions aux associations suivantes :

- Amicale.com : 155.54 euros ;
- Les Restos du cœur : 200.00 euros.

Recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à recruter un fonctionnaire territorial pour assurer les tâches suivantes: la gestion financière et comptable de la commune et du CCAS, la gestion administrative du personnel et suivi des carrières des agents communaux et la réparation et mise en forme des décisions du conseil municipal, à compter du 10 juin 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, pour un temps de travail hebdomadaire de 6 heures.

Suppression de la régie d'avance

La régie d'avance est supprimée, elle n'a plus lieu d'être, la commune ayant opté pour la "carte PROS Privilège" pour le paiement des frais d'affranchissement.

Question diverses:

Achat de matériel : la commune s'est dotée d'un désherbeur thermique pour pouvoir détruire les végétaux adventices sans désherbants chimiques dont l'utilisation sera interdite début janvier 2017. (Montant de l'achat : 89 € TTC)

Rencontre avec le représentant du délégué régional pour les Alpes de la société ORANGE auprès des collectivités locales

Les difficultés de réception des téléphones mobiles sous contrat Orange ainsi que la connexion Internet inégale ont été évoquées. Les possibilités d'amélioration seront très limitées.

Point sur la rénovation de l'éclairage public

La première tranche de remplacement des luminaires obsolètes a commencé fin mai pour se poursuivre durant le mois de juin.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

Approbation par le conseil municipal du rapport transmis par la régie eau et assainissement de la 3C2V concernant le Prix et la Qualité du Service Public à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015

Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Le conseil municipal approuve l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors.

Composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et Chambaran Vinay Vercors

Le conseil municipal se prononce pour un conseil de 67 membres avec une composition issue d'un accord local.

Recrutement d'agent à titre occasionnel

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel.

Questions diverses:

FPIC 2016: En 2016, la commune de Morette contribue au Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales à hauteur de 811,00 €. Ce montant s'élevait à 112,00€ en 2015 soit une augmentation de plus de 600 %. La communauté de communes contribuera à hauteur de 15 758 €.

Garderie scolaire: Pour la rentrée 2016, le principe d'une participation des parents aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire a été adopté par le conseil syndical du syndicat scolaire intercommunal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Madame La Maire, Aude PICARD WOLFF, informe le conseil municipal de la démission de M. Stéphane LACHAUD du conseil municipal, (démission reçue en date du 12/09/2016).

Décision Modificative N°1 FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources)

Abondement du compte pour la contribution au FPIC.

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère : accessibilité 2016-2017-2017

Le conseil municipal demande une subvention à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour les tranches 2017-2018 de la mise en conformité aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public de la commune de Morette.

Le plan de financement de l'opération sur 2016-2017-2018 se résume comme suit :

DETR : 9 398.69€

Département : 28 196.07€ (dont 4012 € déjà attribués pour la tranche 2016)

Autofinancement : 9 398.69€

Participation centre médico-scolaire Voiron

Le conseil municipal autorise la signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Extinction nocturne éclairage public

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans le cadre de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable: à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a déjà procédé à l'installation de plusieurs horloges. Elle sollicitera le syndicat

d'énergies pour poursuivre l'installation d'horloges sur le territoire de la commune et effectuer les adaptations nécessaires.

Dans le but de réaliser des économies d'éclairage public et de contribuer à la préservation de l'environnement, le conseil municipal décide de couper l'éclairage public dans les rues de la commune dont l'éclairage public est équipé d'horloges de 00h à 5h du matin, comme cela se fait déjà dans certaines communes

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Autres Points:

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date du transfert. Un cycle de rencontres de l'ensemble des élus des communautés du Sud Grésivaudan sera proposé durant cet automne.

Voie communale N°1

La commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère réunie en séance le 22 juillet 2016 a pris une décision favorable au transfert d'une section de la route départementale N°154A (route de Chatain) dans le domaine public communal de Morette et d'une section de la voie communale N°1 (route des Collines) dans le domaine public départemental. La gestion de chacune des deux sections est transférée à la collectivité correspondante.

Projet commune nouvelle

Mme Aude Picard Wolff, maire de Morette, M. Yves Mounier et M. Franck Doriol, adjoints à la maire, ont rencontré Mme Nicole Di Maria, maire de Cras qui leur a présenté la position du conseil municipal de Cras au sujet du projet de commune nouvelle pour lequel les deux communes avaient commencé à travailler.

Le conseil municipal de Morette prend acte de la décision du conseil municipal de Cras d'arrêter la réflexion concernant la création d'une commune nouvelle issue des communes de Cras et de Morette et prend acte du souhait du conseil municipal de Cras de renforcer la mutualisation entre les deux communes.

Le conseil municipal de Morette continue à penser qu'une création de commune nouvelle issue des deux communes a tout son sens et qu'elle est même nécessaire.

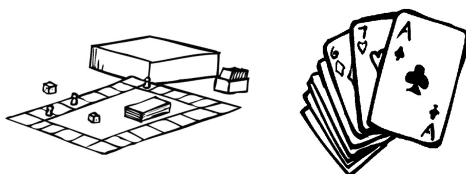
D'une part, les habitudes de travail commun aux deux communes sont fortes, que ce soit au niveau des écoles organisées en regroupement pédagogique intercommunal ou au niveau des rencontres amicales des aînés. D'autre part, il paraît indispensable au conseil municipal de Morette de dépasser les craintes liées à une quelconque identité propre à chaque village. Une commune nouvelle permet bien à chacune des communes dont elle est issue de continuer à faire vivre ses spécificités et de poursuivre ses projets.

Avec la création d'une commune nouvelle, les habitants des deux communes gagneraient en termes de service et les mairies gagneraient en termes d'efficacité et d'économie.

Le conseil municipal envoie un courrier au conseil municipal de Cras exprimant cette position et étudiera avec grand intérêt tout projet de mutualisation.

Les comptes-rendus complets sont affichés sur le tableau d'affichage extérieur et consultables sur le site Internet de la commune.

APRÈS-MIDIS RÉCRÉATIFS DU CCAS



Les après-midis récréatifs du CCAS se poursuivent tous les premiers mercredis du mois à partir de 14h30. Au programme, jeux divers et collation pour tous !

Voici les prochaines dates :

09 novembre 2016

02 décembre 2016

04 janvier 2017

1er février 2017

INFOS GÉNÉRALES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vous pouvez bénéficier de l'aide financière de l'Etat et de la Communauté Chambaran Vinay Vercors au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Quels sont les travaux susceptibles d'être aidés ?

- Travaux **d'économies d'énergies** (isolation, chauffage, menuiseries, VMC...)
- Travaux **d'adaptation du logement liés au handicap** de l'occupant
- Travaux permettant le **maintien à domicile** des personnes âgées
- Travaux permettant la **remise sur le marché de logements vacants** ou la **réhabilitation de logements locatifs** existants
- **Travaux lourds** face à une situation de dégradation du logement



Y-a-t-il des conditions de ressources pour bénéficier de ces aides ?

Selon la nature du projet, les aides sont conditionnées à vos conditions de ressources. Pour connaître votre situation au regard de ces plafonds de ressources, contactez les conseillères de SOLIHA.

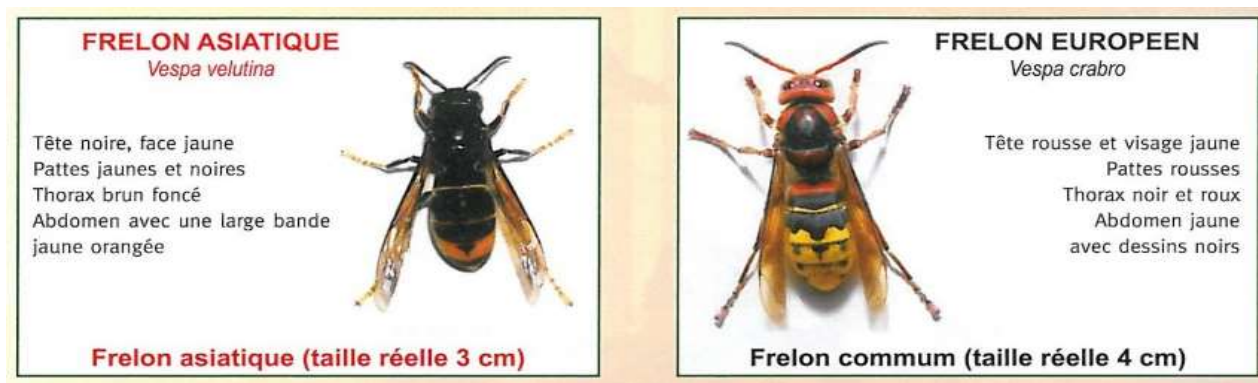
Des crédits sont encore disponibles dans le cadre de cette opération et les plafonds de ressources ont augmenté. Renseignez-vous vite !

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition (pour les projets des propriétaires occupants) et composez le **0 800 111 237** (appel gratuit depuis un poste fixe) afin que les conseillères de SOLIHA puissent vous renseigner et éventuellement, vous proposer un rendez-vous.

Vous pouvez également les contacter par mail : e.dumazot@soliha.fr ou ml.marrali@soliha.fr

N'hésitez pas à venir les rencontrer à la permanence qui a lieu tous les **1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois, sans rendez-vous, de 14h à 16h dans la salle pédagogique du Grand Séchoir à Vinay.**

LE FRELON ASIATIQUE



Depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques poursuit progressivement son installation dans le pays. Ce phénomène est source de difficultés, en particulier au niveau de l'apiculture.

En effet, il représente une menace pour différents insectes, dont il est le prédateur et notamment pour l'abeille domestique. Les ruchers sont pour lui une très bonne ressource alimentaire, surtout en fin d'été et durant l'automne, lorsque la colonie de frelon est en plein développement. Il a ainsi une action : - directe sur les colonies : du fait de la prédation et du stress qu'il occasionne en étant présent devant la ruche), - et indirecte : du fait de la diminution de la fréquence des sorties voire de l'arrêt de butinage qui engendrent un affaiblissement des colonies pouvant aller jusqu'à de la mortalité. Les conséquences économiques sur l'apiculture sont donc importantes. La prédation exercée par le Frelon asiatique concerne non seulement l'abeille domestique mais plus largement tous les insectes, ce qui met potentiellement en danger un certain nombre d'espèces dites sensibles et porte atteinte à la biodiversité de son environnement.

Dans la région Rhône-Alpes, pour la saison 2015, 76 nids ont été découverts (49 en Ardèche, 24 dans la Drôme, 2 en Isère et 1 dans la Loire). Des individus ont également été observés dans l'Ain et le Rhône, sans que les nids aient été retrouvés. Le climat rhônalpin est peu favorable à l'implantation du ravageur et sa progression sur la région est relativement lente. La lutte contre le frelon asiatique étant d'autant plus efficace qu'elle est précoce dans sa phase d'installation, un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDS et FREDON) a donc été mis en place et décliné au niveau départemental. Ainsi, au sein de chaque département, un réseau de référents est réparti sur le territoire. Leur rôle est de confirmer la présence du frelon asiatique suite aux signalements de cas, de rechercher les nids en organisant des prospections locales à l'aide de bénévoles, d'informer les animateurs départementaux, le maire et les apiculteurs, d'accompagner le maire ou le propriétaire du terrain pour la destruction, vérifiant par la même occasion sa conformité.

A ce jour, aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte passe essentiellement par la destruction des nids, au cours de l'été et de l'automne, avant la sortie des fondatrices (qui a lieu à la fin de l'automne). Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations. A ce titre, il est important de souligner que la majorité des nids est sans danger pour l'homme, sauf cas particuliers de nids construits trop bas ou occasionnant une gêne notable et nécessitant une sécurisation du site et une destruction immédiates.

Intervenants à contacter afin de signaler un cas de frelon asiatique (en cas de doute, il est possible de prendre une photo du nid ou de l'individu suspecté et de l'envoyer par mail) :

FREDON Rhône-Alpes – [04 37 43 40 70](tel:0437434070) - frelon.asiatique@fredonra.com

GDS du Rhône – [04 78 19 60 60](tel:0478196060)

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION DES 7 COLLINES

Communiqué de l'Association des 7 Collines



Après la journée « **pain** » du 17 septembre dernier,
L'association des 7 collines vous propose de fêter
le beaujolais nouveau
le 17 novembre avec dégustation et musique.

L'association des 7 collines vous propose aussi
une exposition des artistes confirmés ou amateurs de Morette
les 19 et 20 novembre.
Une vingtaine de personnes vous montreront un aperçu de leurs créations.

Nous espérons vous voir nombreux lors de ces 2 événements, occasions de se rencontrer, d'échanger, de se découvrir !

A.C.C.A MORETTE

Communiqué de l'A.C.C.A de Morette

Les chasseurs de l'Isère prônent une cohabitation bien comprise entre les différents utilisateurs de la nature. L'idée, relayée au niveau national, d'accueillir des non chasseurs le temps d'une partie de chasse et de partager ensemble un moment de convivialité, a été retenue.
C'est pourquoi, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère participe pour la 3ème édition à l'opération "Un dimanche à la Chasse".

Elle se déroulera le 16 octobre 2016 pour permettre au grand public de "chasser les idées reçues " et de découvrir les vrais contours de la chasse, empreints de respect et de convivialité.

Cette opération est réservée aux non-chasseurs qui peuvent s'inscrire avant le 7 octobre 2016 auprès de la société de chasse ou de la fédération de chasse.

La participation est gratuite, sans autre formalité que de devoir réserver.

ACCA Morette: réservation auprès de JOBIN Alain au 04 76 07 79 37 ou 06 43 56 33 08

Fédération des Chasseurs de l'Isère: Tél: 04 76 62 97 78

Le président ACCA - Alain JOBIN

INFOS PRATIQUES

LA RENOUÉE DU JAPON, UNE PLANTE INVASIVE

Un peu partout en France, le long des grands fleuves mais aussi le long des routes, dans les friches, à la campagne comme à la ville, en plaine comme en montagne, on rencontre de plus en plus souvent une herbe géante à larges feuilles, couverte de fleurs blanches à l'automne : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*).

Une herbe géante à grandes feuilles et à rhizome énorme



Originnaire d'Asie, la renouée du Japon a été introduite en Europe à des fins ornementales au 19^e siècle. Cette vivace à croissance rapide atteint 2 à 3 m de hauteur pendant l'été. Ses tiges creuses et noueuses sont semblables à celles du bambou, d'où les appellations de bambou japonais ou de bambou mexicain qu'on lui attribue parfois. À la fin de la saison, elle produit des panicules de fleurs blanc crème.

De prime abord, ces caractéristiques peuvent séduire le jardinier, mais il ne faut pas se laisser tromper! Cette belle plante figure au palmarès des 100 pires espèces envahissantes de la planète selon l'Union mondiale pour la nature (UICN).

La renouée du Japon possède des rhizomes qui peuvent s'enfoncer à plus de 2 m de profondeur et s'étendre latéralement sur 7 m! Ces tiges souterraines libèrent des toxines qui empêchent l'établissement d'autres végétaux.

En Europe, la plante se reproduit essentiellement de façon végétative, mais ce mode de reproduction est fort efficace : un minuscule fragment de tige ou de rhizome peut donner naissance à un nouveau plant.

En outre, les fragments de rhizome peuvent demeurer en dormance dans le sol pendant 10 ans. Enfin, l'absence d'ennemi naturel facilite également l'établissement de cette véritable peste.

La renouée du Japon colonise les bords des plans d'eau, les milieux humides, les fossés, les canaux d'irrigation, les abords des routes et les milieux perturbés. Elle est aussi fréquente en milieu urbain. On peut parfois voir ses rhizomes percer l'asphalte!

Elle forme des peuplements denses qui étouffent les espèces indigènes, appauvrissant ainsi la diversité biologique des écosystèmes. Elle limite également l'accès aux cours d'eau et accroît les risques d'inondation, en raison des tiges mortes qui flottent à la surface de l'eau au printemps.

L'éradication de la renouée du Japon est extrêmement difficile, aussi faut-il éviter à tout prix de la cultiver. Si la plante est présente dans votre jardin, coupez ses tiges au ras du sol, et ce, à plusieurs reprises pendant la saison, de façon à épuiser ses réserves. Vous devrez procéder ainsi pendant

plusieurs années. Les plants arrachés doivent ensuite être séchés sur le sol entre une bâche épaisse (ou une dalle béton par exemple) et une grille/un filet afin de ne pas reprendre racine et de pas être dispersé par le vent. Une fois sec le plus efficace reste de les brûler, ce qui, est possible dans la mesure où on respecte les préconisations indiquée dans l'arrêté préfectoral.

N'essayez pas de l'arracher : ses rhizomes sont très profonds et vous risquez d'oublier des fragments dans le sol. Ne compostez pas les résidus de taille et ne les jetez pas dans la nature

Une fois que la plante est installée, on ne peut plus lutter manuellement. On peut alors juste essayer de limiter sa propagation. Pour cela une méthode peut être de couper plusieurs fois par an les parties aériennes et de les éliminer comme indiqué précédemment. En faisant cela on arrive à freiner un peu la plante mais très rarement à l'éliminer.

La solution la plus efficace est donc la sensibilisation, afin de ne plus disséminer cette plante, et une action rapide sur les nouveaux foyers en faisant très attention aux plants arrachés.

OUVERTURE DU GÎTE LE JARDIN DES OISEAUX

Ouverture à Morette d'un gîte labellisé Gîte de France, 3 épis.

Contact : M. et Mme Eric MASSIT
238 Route des Acacias 38210 MORETTE
Tél :04.76.07.73.36
Mail : massit.eric@neuf.fr



INTERDICTION DU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX AGRICOLES ET FORESTIERS

L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-12-005 du 12 mai 2016 complète le dispositif valable pour les particuliers et instaure le principe général y compris pour les activités agricoles et forestières à compter du **1er janvier 2017** :

- **Interdiction en tout temps du brûlage dans les communes du périmètre des plans de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et de Lyon (commune de Morette concernée),**
- **Interdiction de tout brûlage dans les communes iséroises qui seraient concernées par un épisode d'alerte à la pollution.**

L'arrêté complet sur Internet :

Isere.gouv.fr ↩

Accueil - les services de l'état en Isère ↩

Puis, dans le menu choisir : Politiques publiques / Environnement / Air / Réglementation du brûlage à l'air libre des déchets végétaux.



Qui peut être concerné par le brûlage des végétaux agricoles et forestiers ?

Les personnes concernées par cette réglementation sont :

- les agriculteurs, uniquement dans le cadre de leur activité agricole,
- les forestiers (propriétaires, professionnels), uniquement dans le cadre de l'activité encadrée par le Code Forestier (coupes sylvicoles, travaux sylvicoles, travaux réalisés dans le cadre de l'Obligation

Légale de Débroussaillage...).

Les opérations concernées sont les brûlages à l'air libre de végétaux, qu'ils soient coupés ou sur pied, quelle que soit leur humidité.

ÇA S'EST PASSÉ À MORETTE

SOIRÉE THÉÂTRE DU CCAS

Le 19 juin, le CCAS a eu le plaisir d'accueillir la compagnie Scarabande pour une représentation de *Diable d'Homme* de Robert Lamoureux. Petits et grands ont pu assister à une pièce pleine d'humour et de fantaisie. Un agréable moment qui s'est terminé par le verre de l'amitié.

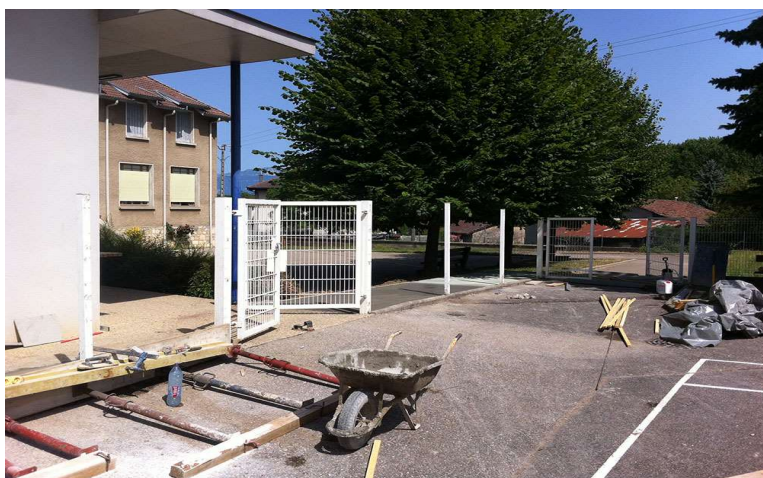


INAUGURATION DU MUR EN PISÉ

Le mur en pisé construit par les élèves des écoles de Cras et Morette dans le cadre de leur travail sur le patrimoine, a été inauguré le 1er juillet 2016. Il est visible par tous au pied du mur de l'église de Morette.



TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE



Les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisés au niveau de l'école : création d'un accès pour personne à mobilité réduite, aménagement des sanitaires, modification d'un couloir et sécurisation de l'escalier dans la cour.

Voici le budget des travaux :
Coût TTC: 8 764 €
Subvention département: 3 652 €
Subvention État (DETR): 1 460 €
A charge commune TTC: **3 652 €**





Ces derniers mois, nos points propres ont connu une recrudescence de dépôts de déchets divers. Ces incivilités sont non seulement nuisibles à notre environnement mais ont un coût pour la collectivité et donc pour chacun d'entre nous.

Cloison en plâtre, roue de voiture, imprimante, pièces de moteur de voiture, mécaniques, litière de chat, cadre de porte, grands cartons, chaises en plastique, cannettes de bière, aspirateur, couches, cafetières, parapluies, vêtements, casseroles, lampes de chevets, etc. ont été trouvés au pied des moloks.

La qualité de notre cadre de vie est l'affaire de tous.